

Infirmier-e



Conditions d'admission

Admission

(cf arrêté du 31/07/2009)

Être âgé de 17 ans minimum au 31 décembre de l'année du concours.

Le concours est ouvert aux :

- Candidats bacheliers ou titulaires d'un titre admis en équivalence,
- Candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ayant exercé pendant 3 ans,
- Candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors Union européenne,
- Candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme ayant validé les unités d'enseignement de la PACES (ou inscrits à la première année de la PACES),
- Candidats titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (article 35).

Épreuves du concours

Épreuves écrites d'admissibilité

Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense

- 1 épreuve de culture générale comportant 3 questions à partir d'un texte pour évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
Durée : 2 h - notation sur 20.
- 1 épreuve de tests d'aptitude pour évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques.
Durée : 2 h - notation sur 20.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40.

Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne

- 1 épreuve écrite comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de 5 questions permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.
Durée : 2 h - notation sur 20.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Épreuve orale d'admission

Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense et candidats filière PACES

- Entretien avec 3 professionnels sur un thème sanitaire et social, pour évaluer l'aptitude du candidat, ses motivations, son projet professionnel.
Durée maximale : 30 min - préparation : 10 min notation sur 20.

Pour être admis en institut de formation en soins infirmiers (IFSI), le candidat doit obtenir au moins 10 sur 20 à l'entretien.

Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne

- Un entretien en langue française permettant d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription.
Durée : 30 min - notation sur 20.
- Une mise en situation pratique portant sur la réalisation de deux actes de soins permettant d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.
Durée : 1 h (dont 15 min de préparation) notation sur 20.

Pour être admis en IFSI, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Examen d'admission

Examen d'admission réservé aux titulaires du diplôme d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- Un examen d'admission qui consiste en l'analyse écrite de 3 situations professionnelles.
Durée : 2 h - notation sur 30.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 15 sur 30 et rentrer dans le quota de postes ouverts au concours

Examen d'admission réservé aux candidats au titre de l'article 36 : épreuve multi-questionnaire.



Formation

Déroulement des études

Études en 3 ans dans l'un des 17 instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'AP-HP. Formation théorique et pratique. Stages en hôpital dès la première année. Le diplôme d'État d'infirmier-e, délivré par le ministère chargé de la Santé, sanctionne les études ainsi que l'obtention d'un grade de licence.

Coût de la formation

Le financement de la formation (le concours, l'inscription et les études) peuvent être pris en charge par la région Île-de-France.*

Instituts en formation en soins infirmiers de l'AP-HP (IFSI) Instituts de formation des aides-soignants de l'AP-HP (IFAS)

Ambroise-Paré (IFSI)
9 avenue Charles de Gaulle
92100 Boulogne-Billancourt
01 49 09 57 46
secretariat.aprifsi@dfc.aphp.fr

Antoine-Béclère (IFSI et IFAS)
157 rue de la porte de Trivaux
92140 Clamart
01 45 37 45 11
secretariat.abcfisi@dfc.aphp.fr

Avicenne (IFSI)
2 rue Marcel Cachin
93000 Bobigny
01 48 95 57 61

Bicêtre (IFSI)
78 rue du Général Leclerc
94276 Le Kremlin-Bicêtre
01 45 21 24 78
secretariat.bctifsi@dfc.aphp.fr

Bichat (IFSI)
133 bd Ney
75018 Paris
01 44 85 28 00
ifsi1.bichat@aphp.fr

Campus Picpus (IFSI et IFAS)
33 bd de Picpus
75012 Paris
01 40 27 51 09 / 10 / 11

Charles-Foix (IFSI)
21 avenue de la République
94205 Ivry-sur-Seine
01 49 59 42 30
secretariat.cfxifsi@dfc.aphp.fr

Émile-Roux (IFSI et IFAS)
1 avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes
01 45 95 80 87
secretariat.erxifsi@aphp.fr

Henri-Mondor (IFSI)
51 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
94000 Créteil
01 49 81 46 96
ifsi.mondor@dfc.aphp.fr

Jean-Verdier (IFSI et IFAS)
2 rue Arthur Groussier
93143 Bondy
01 48 02 65 88
ifsi.secretariatjvr@dfc.aphp.fr

Louis-Mourier (IFSI et IFAS)
178 rue des Renouillers
92701 Colombes
01 47 60 61 11
secretariat.lmrifsi@dfc.aphp.fr

Pitié-Salpêtrière (IFSI et IFAS)
47 bd de l'Hôpital
75013 Paris
01 42 16 07 10
accueil.ifsiifassalpe@aphp.fr

Raymond-Poincaré (IFSI et IFAS)
104 bd Raymond-Poincaré
92380 Garches
01 42 41 28 67
dfc-secretariat-ifsi5@aphp.fr

Saint-Louis (IFSI et IFAS)
1 avenue Claude Vellefaux
75010 Paris
01 42 49 99 71
dfc-ifsi-ifas.stlouis@aphp.fr

Tenon (IFSI et IFAS)
14-20 rue des Balkans
75020 Paris
01 43 79 92 00
ifsi.tenon@dfc.aphp.fr

René-Auffray (IFSI)
23 rue Fernand Pelloutier
92110 Clichy
01 49 68 91 60

Exercice professionnel

Selon l'OMS, l'infirmier va aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social... Les soins infirmiers englobent également la planification et la mise en œuvre des soins curatifs et de réadaptation et concernent les aspects physiques, mentaux et sociaux de la vie en ce qu'ils affectent la santé, la maladie, le handicap et la mort. Les infirmiers travaillent aussi comme partenaires des membres des autres professions impliquées dans la prestation des services de santé.

Carrière

- ♦ Infirmier-e
- ♦ Cadre de santé paramédical, fonctions d'encadrement ou d'enseignement
- ♦ Cadre supérieur de santé paramédical
- ♦ Directeur des soins

Spécialisation :

Le diplôme d'État

- ♦ d'infirmier-e de bloc opératoire (IBODE)
- ♦ d'infirmier-e anesthésiste (IADE)
- ♦ de puéricultrice

est une spécialisation obtenue après concours d'entrée et formation d'une année en institut de formation spécialisé.

Durée de formation

Dans le cadre de la réingénierie des diplômes en cours, les formations d'IBODE et de puéricultrice devraient prochainement passer à 2 ans, comme la formation d'IADE.

Formation continue

Dans chaque hôpital, ou dans les centres de formation continue de l'AP-HP et à l'institut de formation des cadres de santé.

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr

* Environ 90 % des lauréats au concours